



DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N°1 / 2026

**BAIL POUR LA LOCATION D'UN
APPARTEMENT SIS 2 RUE ANATOLE
FRANCE**

Nature de l'acte : 3.5 Domaine et
Patrimoine / Autres actes de gestion du
domaine public

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que la commune de Buchelay dispose d'un logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay et que ledit appartement est libre de tout occupant,

Considérant que Monsieur Clément REGUER agent municipal récemment arrivé sur le territoire communal souhaiterait bénéficier de ce logement,

Considérant donc la possibilité pour la commune, de proposer, dans le cadre d'un bail de location, la mise à disposition en faveur de Monsieur Clément REGUER, du logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay,

Considérant les principales conditions du bail de location soumises à Monsieur Clément REGUER, à savoir :

- loyer mensuel : 400 € TTC
- Durée : du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2032
- Montant du dépôt de garantie : 400 € TTC, équivalent à un mois de loyer
- fourniture d'eau et d'électricité : souscription des contrats auprès des fournisseurs à la charge du locataire

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : De signer avec Monsieur Clément REGUER le bail de location du logement sis 2 rue Anatole France 78200 Buchelay dont les principales conditions sont les suivantes :

- loyer mensuel : 400 € TTC

- Durée : du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2032
- Montant du dépôt de garantie : 400 € TTC, équivalent à un mois de loyer
- fourniture d'eau et d'électricité : souscription des contrats auprès des fournisseurs à la charge du locataire

ARTICLE 2 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 8 janvier 2026.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 14/01/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

